

RAPPORT N°21 : SYNDICAT DE LA LIGNE FERROVIAIRE DU LIVRADOIS FOREZ ET VELAY – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

M. le Président explique que le syndicat de la ligne ferroviaire peut bénéficier d'une DSIL dans le cadre d'une convention avec les communautés de communes d'ALF et de TDM ;

Il précise que cette DSIL n'impactera pas l'enveloppe affectée au territoire de la communauté de communes ;

Le Président expose ensuite la situation de l'activité FRET sur le tronçon entre Giroux et Courpière : face à l'arrêt des trafics depuis le 1^{er} janvier 2022 prononcé par le Syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez, la reprise de l'activité est conditionnée à la mise en place de travaux urgents de rénovation de l'infrastructure.

L'enveloppe sollicitée pour les travaux s'élève à 500 000 euros et les dépenses seraient supportées par le Syndicat ferroviaire, sans augmentation des cotisations de ses membres.

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la signature de la convention (cf. annexe) ;
- d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.